



ASSISES DE LA PÊCHE

OCTOBRE/NOVEMBRE 2009

Dossier de presse

Sommaire

→	Enjeux des assises de la pêche	
→	Points en débat :	
	● Accompagnement de la filière : un soutien financier public pour de grandes priorités	4
	● Droits à produire	5
	● Prise en compte de l'environnement dans la politique commune de la pêche	7
	● Gouvernance de la politique commune de la pêche	8
	● Pêche côtière / pêche artisanale	10
	● Les rejets	11
	● Commerce et marché	13
	● Encadrement de la capacité des flottes communautaires	15
	● Volet externe de la politique commune de la pêche	16
→	Composition du comité de pilotage	18

Les enjeux des Assises de la pêche

5 octobre – 25 novembre 2009

Les Assises de la pêche ont été ouvertes le 5 octobre au ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche en présence de Joe Borg, Commissaire à la pêche et aux affaires maritimes.

Cette large consultation nationale a pour objectif de préparer la position que la France fera valoir dans le cadre de la réforme de la Politique commune de la pêche à l'horizon 2012, que la Commission vient de lancer en publiant un livre vert.

Les Assises débattront des évolutions majeures de ce secteur économique stratégique pour la France et l'Europe, face à une concurrence mondiale accrue, à la fluctuation des prix du carburant et à la raréfaction des ressources halieutiques.

Ces assises se poursuivront tout au long des mois d'octobre et novembre dans le cadre de débats régionaux auxquels participeront l'ensemble des acteurs de la pêche : les organisations professionnelles, les organisations syndicales, les élus, les représentants de la société civile et les experts de l'administration et des institutions spécialisées.

Pour lancer le débat, le ministère a élaboré un document proposant une lecture du livre vert axée sur neuf thématiques principales. Ces thématiques sont autant de questions ouvertes à la réflexion au regard des enjeux nationaux et européens.

- Gouvernance de la politique commune de la pêche
- Prise en compte de l'environnement dans la politique commune de la pêche
- Encadrement de la capacité des flottes communautaires
- Droits à produire
- Pêche côtière / pêche artisanale
- Mesures d'accompagnement
- Commerce et marché
- Volet externe de la politique commune de la pêche
- Gestion des rejets

L'ensemble des propositions recueillies lors des débats régionaux, mais aussi celles des internautes qui pourront déposer leurs contributions sur le site internet du ministère, feront l'objet d'une synthèse nationale à la fin du mois de novembre.

Bruno Le Maire tirera le bilan des Assises de la Pêche au début du mois de décembre.

→ Contribuez au débat sur agriculture.gouv.fr

Accompagnement de la filière : Un soutien financier public pour de grandes priorités

La politique de la pêche répond à un ensemble d'objectifs : veiller au développement économique et social des zones littorales, préserver la ressource et l'environnement marin et contribuer à la politique européenne commune de la pêche. À ces fins, les États disposent d'un instrument financier : le Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

Le Livre Vert ouvre, par ses questions, un réel débat de fond sur la complémentarité des politiques et des financements nationaux et communautaires, auquel les Assises de la Pêche entendent apporter une large contribution.

Le FEP : des objectifs et des moyens.

D'un montant global de 4,3 milliards d'euros répartis entre les 27 États membres pour la période 2007-2013, ce fonds intervient en complément des soutiens nationaux. Son intervention répond à plusieurs priorités, comme l'adaptation de la flotte aux ressources disponibles, le développement de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche ou le développement durable des zones de pêche. Ces subventions font partie des sujets examinés par l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce). La Commission Européenne a toujours défendu devant cette instance son soutien à ce secteur, dans un objectif de développement durable et de préservation de la ressource halieutique.

Le Livre Vert : des questions de fond.

La Commission estime que les soutiens nationaux vont parfois à l'encontre des objectifs communautaires et qu'ils ont parfois contribué à aggraver certaines difficultés. De son point de vue, il est nécessaire d'établir un lien plus étroit entre les financements publics, les objectifs stratégiques et la prise en compte des difficultés de ce secteur.

Les questions posées par le Livre Vert ont trait aux priorités des futurs soutiens financiers, à la prise en compte de l'innovation, à la souplesse nécessaire pour agir rapidement en cas de crise, à la différenciation des aides selon les différents secteurs, etc...

5 objectifs prioritaires pour la France ont été assignés aux moyens issus du FEP pour la période 2007-2013. À savoir, atteindre le rendement maximum durable des ressources halieutiques d'ici 2015 ; réduire la facture énergétique, améliorer la sélectivité et réduire l'impact sur l'environnement ; moderniser la filière pour améliorer la traçabilité des produits ainsi que leur valorisation sur le marché national et international; préserver un tissu économique et social riche et varié sur l'ensemble du littoral français.

Au delà des questions posées par le Livre vert, les Assises de la Pêche proposent aussi de s'interroger sur :

- le maintien d'un instrument spécifique à la pêche et l'aquaculture ou la mise en place d'un nouvel instrument pour la politique maritime intégrée
- la responsabilisation des bénéficiaires de soutiens financiers
- l'articulation entre FEP et les financements de l'organisation commune de marché (voir fiche commerce et marché).

Droits à produire

Dans son Livre vert, la Commission européenne propose de travailler sur les droits à produire transférables, et notamment sur l'attribution des quotas individuels ou collectifs, pour mieux adapter les capacités de pêche aux ressources halieutiques disponibles. C'est là une des pistes que doivent examiner les professionnels français dans le cadre des Assises de la pêche.

Les TAC, les quotas et leur répartition

Au sein de l'Union européenne, la pêche est aujourd'hui soumise à des quotas et des totaux admissibles de captures (TAC) pour maîtriser l'impact de cette activité sur la ressource halieutique. Les quotas sont répartis entre Etats membres en fonction, notamment, des historiques de capture. Ces quotas nationaux sont ensuite répartis entre les différents opérateurs au sein de chaque Etat membre, selon des modalités qui leur sont propres. En France, la répartition des quotas de pêche entre les organisations de producteurs, les navires et les groupements de navires s'établit sur la base de trois critères: les antériorités des producteurs, les orientations du marché et les équilibres socio-économiques.

Quotas de capture et d'effort de pêche, licences et autres droits d'accès au métier de pêcheur... dans le Livre vert qu'elle a publié, la Commission européenne se penche sur le système complexe des droits à produire. S'agissant de la France, le débat porte essentiellement sur l'individualisation des quotas qui sont à ce jour gérés de manière collective dans notre pays.

Les droits individuels transférables

Selon l'analyse des services de Joe Borg, commissaire européen en charge de la pêche et des affaires maritimes, les résultats contrastés de l'actuelle PCP sont en partie dûs à la surcapacité des flottes de pêche européennes par rapport aux ressources disponibles. Ce qui provoque – toujours selon la commission – de mauvais résultats économiques, un faible respect de la réglementation et une surexploitation de la ressource. La solution qu'elle préconise est l'utilisation d'instruments de marché comme les droits de pêche transférables, assortis de « garde-fous » destinés notamment à éviter des effets négatifs sur la pêche artisanale et les activités côtières.

Dans la perspective de la mise en place, même partielle, d'un régime d'attribution individuelle de quotas, la Commission européenne interroge les États membres sur le mode de gestion à instaurer.

Au delà du Livre vert

Mais au-delà des pistes avancées par la Commission européenne, la France doit répondre à plusieurs questions pour recentrer le débat autour de son modèle de pêche :

- La gestion des droits de pêche, et notamment des quotas de capture, est-elle un outil efficace pour adapter la capacité de la flotte aux ressources disponibles ?
- L'établissement de droits individuels transférables peut-il répondre aux problèmes de surcapacité ?
L'individualisation des quotas est-elle pertinente pour certains stocks en difficulté (Cf thon rouge) ?
- Quel intérêt pour les États membres de développer des politiques de contrôle ou de recherche halieutique si les quotas de poisson se trouvant dans ses eaux appartiennent à des entreprises étrangères ?
- La limitation individuelle des droits de pêche peut-elle faire l'objet d'un dispositif expérimental qui laisserait une large place aux organisations de producteurs ?

Prise en compte de l'environnement dans la politique commune de la pêche

L'avenir économique et social de la pêche dépend de la durabilité sur le plan écologique de celle-ci (ressources, écosystèmes) mais aussi de l'impact du changement climatique et de celui des activités humaines sur l'environnement marin (pollutions issues des terres, rejets...). L'intégration de l'environnement dans la PCP initiée dès 2002 n'a pas porté tous ses fruits et le Livre Vert prône des adaptations. Au plan national, le plan pour une pêche durable et responsable et le Grenelle de la Mer ont marqué une inflexion en la matière. Les Assises de la pêche ouvrent le débat.

Une prise en compte nécessaire.

Comme l'a souligné le Président de la République, le 16 juillet 2009 au Havre, les menaces qui pèsent sur les ressources halieutiques ne peuvent plus être ignorées. La prise en compte de l'environnement dans le secteur de la pêche est abordée sous trois angles :

- L'approche écosystémique consiste à « intégrer l'ensemble des paramètres écosystémiques dans la gestion des pêches pour pêcher mieux ». Il s'agit principalement de s'assurer de l'équilibre entre prélèvement et ressource et de minimiser les impacts de la pêche sur les écosystèmes. L'avenir économique et social de la pêche dépend de la durabilité sur le plan écologique.
- L'impact des engins de pêche et des activités humaines sur l'environnement. Une approche globale s'avère nécessaire afin d'inclure à la fois l'impact de certains engins de pêche au contact des fonds marins mais aussi la problématique des déchets en mer et de l'impact des autres activités humaines que la pêche. On estime que 80 % de la pollution en mer est d'origine terrestre.
- Le changement climatique aura des impacts sur les pêches mondiales. La FAO pointe la nécessité urgente d'une adaptation des pêcheries. La hausse des températures et l'acidification des milieux ne seront pas sans effets sur les écosystèmes marins et la biodiversité marine, déjà fragilisés par la pollution, la surpêche... Les pêcheries françaises situées outremer (Antilles, Polynésie, Réunion...) sont directement concernées par ces conséquences.

Améliorer la gouvernance européenne.

Fixé en 2002, l'engagement de la PCP en faveur de l'intégration des questions environnementales dans la gestion des pêches n'est pas atteint d'après la Commission européenne. L'approche de la PCP, fondée sur des considérations économiques et sociales à court terme, ne propose pas d'indicateurs ou de repères clairs en matière d'approche de précaution.

Dans le Livre vert, la Commission préconise des solutions simples basées sur une amélioration de la gouvernance : adaptation des flottes aux ressources disponibles ; collaboration étroite entre les Etats membres ; renforcement du rôle consultatif des comités consultatifs régionaux ; amélioration de la communication entre scientifiques, décideurs et parties prenantes.

Un contexte national en avance.

La prise en compte du développement durable dans le secteur de la pêche, s'est traduite en France par la mise en place d'un plan pour une pêche durable et responsable, doté de 310 millions d'euros pour 2008-2009. S'y ajoutent le choix de renforcer la protection des espèces sensibles dans la gestion des pêches et de créer des aires marines protégées, suite aux conclusions du Grenelle de la Mer. Les Assises de la Pêche proposent d'approfondir le débat sur les moyens et les modalités de cette intégration des considérations environnementales dans la PCP.

Gouvernance de la politique commune de la pêche

Le pilotage de la PCP garantit l'efficacité de celle-ci. Il est exercé par plusieurs acteurs : institutions communautaires, États membres, organismes scientifiques, représentants du secteur et de la société... Le Livre Vert sur la réforme de la PCP ouvre plusieurs débats que les Assises de la pêche proposent d'étendre au plan national autour de quatre thèmes : évaluation des ressources et expertise scientifique ; responsabilisation et implication du secteur ; répartition des responsabilités dans l'élaboration des règles et leur mise en oeuvre ; prise en compte de la dimension environnementale et écosystémique.

Gouvernance de la Politique Commune de la Pêche.

Le pilotage de la Politique commune de la pêche (PCP) s'articule autour de 3 grandes fonctions :

- évaluation/expertise scientifique ;
- consultation des parties prenantes ;
- décision.

Elles sont exercées par les institutions communautaires, les États membres, les organismes scientifiques, les processus de consultation du secteur et de la société civile.

Cette gouvernance a pour enjeux de garantir l'efficacité de la politique commune de la pêche au regard des objectifs assignés à cette politique (exploitation durable des ressources de la pêche...) et des moyens disponibles pour sa mise en œuvre.

Par ailleurs, certaines décisions relatives à des zones de pêche partagées entre l'Union européenne et d'autres pays (Méditerranée...) ou à des espèces (thon...) doivent s'appuyer sur une expertise et une évaluation scientifique issus de comités non communautaires tels que le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et les comités scientifiques des organisations régionales de gestion des pêches (CICTA/ICCAT, CGPM/GFCM). (Paragraphe optionnel)

Réflexions sur la future Politique Commune de Pêche.

Cette réflexion sur la fonction de gouvernance de la future PCP doit également intégrer la probable entrée en vigueur du traité de Lisbonne et de ses implications sur le processus décisionnel communautaire (rôle accru du parlement, de la commission...). Si la gouvernance n'est pas évoquée directement dans le livre vert, certaines propositions s'y rapportent. Elles créent un fil directeur de la réflexion sur le pilotage de la future PCP.

Voici la liste des thèmes :

- mieux cibler les objectifs stratégiques (point 4.2) ;
- recentrer le cadre décisionnel sur les principes fondamentaux à long terme (point 4.3) ;
- encourager le secteur à assumer davantage de responsabilités dans la mise en œuvre de la PCP (point 4.4) ;
- intégration de la politique commune de la pêche dans le contexte global de la politique maritime (point 5.5) ;
- base de connaissances à l'appui de la politique (point 5.6).

Prendre en compte la diversité des pêcheries françaises.

Les trois grandes façades littorales et la multiplicité des métiers exercés en France, incitent à prendre en compte la diversité des pêcheries françaises, à l'aide d'un mécanisme décisionnel relativement déconcentré. Dans le cadre de cette subsidiarité, les Assises de la Pêche vous proposent de vous exprimer sur la gouvernance de la PCP. Les différentes questions ont été regroupées autour de quatre thèmes :

- évaluation des ressources et expertise scientifique ;
- responsabilisation et implication du secteur ;
- répartition des responsabilités dans l'élaboration des règles et leur mise en oeuvre ;
- prise en compte de la dimension environnementale et écosystémique.

Pêche côtière / pêche artisanale

Les pêches côtières et/ou artisanales jouent un rôle important dans le tissu social et l'identité culturelle de nombreuses régions côtières européennes. S'il est nécessaire de moduler la capacité des flottes avec les possibilités de capture, il semble tout aussi important de protéger les communautés côtières les plus fragiles. Trois problématiques majeures sont posées par le Livre vert : Adapter la capacité globale des flottes en tenant compte des problèmes sociaux inhérents, mettre en place des régimes de gestion différenciés et établir une typologie des pêcheries artisanales en fonction de leurs liens avec les communautés côtières. Ces questions constituent des pistes de réflexion pour les Assises de la pêche.

Définitions variables.

Les définitions de pêche côtière et artisanale varient d'un État à un autre, alors même que les pêcheries artisanales peuvent être aussi bien commerciales que de subsistance, et servir à la consommation locale ou à l'export.

En France, c'est la loi d'orientation sur les pêches maritimes et les cultures marines de 1997, et plus spécifiquement le critère social de l'embarquement de l'armateur qui servent à définir le statut de pêche artisanale. La durée de l'expédition maritime sert pour sa part à différencier la pêche côtière de la petite pêche, et de la pêche au large.

Enfin, les règles actuelles de « stabilité relative » et des « douze mille marins » déterminent largement les possibilités de pêche pour les flottes artisanales côtières.

Instaurer des régimes de gestion différenciés.

Réguler la capacité des flottes en fonction des possibilités de pêche, c'est entraîner inévitablement une baisse globale de l'emploi. Pour protéger les communautés côtières les plus fragiles, la Commission envisage donc de mettre en place des régimes de gestion différenciés :

→ Pour les flottes industrielles, censées être économiquement autonomes, un régime axé sur l'ajustement de la capacité et l'efficacité économique. Des mesures d'incitation à l'adaptation des flottes, ainsi que des mécanismes d'allocations fondés sur le marché peuvent être prévus.

→ Pour les flottilles artisanales, un régime centré sur des objectifs sociaux. Gérées selon un système d'allocation directe des quotas ou de l'effort de pêche, ou au moyen de mécanismes collectifs, ces flottes artisanales pourraient bénéficier d'un soutien public pour s'adapter à la PCP réformée et renforcer leur viabilité économique, préservant également leur contribution à la vie des communautés côtières.

Ces régimes doivent être conçus de façon à assurer la viabilité écologique des stocks. Et si les grands principes et normes générales s'appliqueront dans toute l'Union européenne, les décisions spécifiques relatives aux flottes artisanales seront discutées à un niveau aussi proche que possible des communautés côtières concernées.

Pour aller plus loin.

Hormis ces questions soulevées par le livre vert, il convient également de s'interroger sur :

→ L'uniformisation européenne de la définition de pêche côtière et/ou de pêche artisanale.

→ La pertinence d'abandonner l'accompagnement des flottes « industrielles »

→ Les effets de seuil créés, et les conséquences répercutées sur les flottilles « intermédiaires » et sur la bande côtière, en cas de « repli » consécutif à un régime différencié.

Les rejets

La réduction des rejets est un objectif majeur de la Communauté européenne car les pertes occasionnées par les prises involontaires de poissons et autres organismes marins rejetés en mer sont lourdes de conséquences sur la ressource et l'activité économique de la filière. Les résultats enregistrés jusqu'à présent ne sont pas satisfaisants et le Livre Vert en fait une question transverse dans la réforme de la PCP. Sujet sensible pour les pêcheries françaises, majoritairement tournées vers le chalut, la question des rejets nécessite une attention particulière dans le cadre des Assises de la Pêche.

Causes et conséquences des rejets.

Les rejets peuvent être considérés comme l'ensemble des animaux marins qui bien que capturés par un pêcheur, ne sont ni débarqués ni consommés à bord. Une grande proportion de ces poissons et autres organismes est rejetée morte. Cela représente une perte biologique et économique nette. On distingue différentes causes de rejets :

→ législatives : interdiction de débarquements, niveaux de quotas, maillages et règles sur la composition des captures...

→ économiques : tri en fonction de la valeur commerciale et des capacités de stockage, notion de « highgrading »...

Les conséquences des rejets sont de nature : biologique (réduction de la biomasse et du potentiel reproducteur) ; économique (réduction progressive du rendement des pêcheries par appauvrissement de certaines classes d'âge des espèces rejetées) ; statistiques (la pratique des rejets non comptabilisée fausse les calculs d'évaluation du prélèvement sur la biomasse) ; éthique (gaspillage de ressources alimentaires).

Réduction de rejets : un objectif majeur de la Communauté européenne.

Depuis la dernière réforme de la Politique Commune des Pêches en 2002, la réduction des rejets est une mission majeure de la Communauté européenne. En l'absence de progrès majeurs, la Commission affiche désormais sa volonté de prendre des mesures adéquates pour atteindre un pourcentage de prises accessoires de 15 % dans toutes les pêcheries.

Deux pêcheries sont ainsi mises en avant pour un plan d'action à court terme : la pêcherie de langoustines au chalut en zone VIII (Golfe de Gascogne) ; la pêcherie des poissons plats au chalut en zone IV et VIId (Manche et Mer du Nord). La Commission propose des cibles en pourcentages de rejets, des options de gestion et un échéancier pour chacune de ces pêcheries, accompagnés d'un programme de contrôle et surveillance appropriée.

Un bilan insatisfaisant mais une actualité forte.

Le bilan de la politique de réduction des rejets menée depuis 2002 est jugé insatisfaisant. Cette question des rejets apparaît dans le Livre vert comme un élément transverse de plusieurs problématiques :

→ amélioration de l'efficacité globale des pêcheries

→ la gestion de la ressource par l'effort de pêche et réflexion sur la mise en place de quotas individuels transférables susceptible de mieux limiter des rejets dans les pêches mixtes.

Nonobstant la consultation en cours, des évolutions contraignantes à court terme sont mises en place par l'extension des mesures de réduction des rejets figurant dans les accords avec certains pays tiers. Des mesures particulières de gestion de quotas ont été prises en 2009 pour le stock de cabillaud en mer du Nord. En outre, la Commission envisage l'extension de l'interdiction du « highgrading » (l'écramage) à l'ensemble des stocks communautaires pour 2010.

Un sujet sensible pour les pêcheurs français.

L'interdiction de rejet poserait à court terme un problème important : à la différence de flottilles pratiquant une pêche industrielle, de nombreuses pêcheries françaises sont plurispécifiques et polyvalentes.

Si des expériences de reconversion ou d'adaptation d'engins (lien vers film sur pêche sélective langoustine Gascogne ou article dossier « bimagri » sur le requin) ont déjà eu lieu, de nombreuses entreprises de pêche française devront modifier en profondeur leur technique de pêche.

Une approche nationale progressive.

Tout en insistant sur la nécessité de réduire les rejets, la France a proposé de mettre en oeuvre une approche par pêcherie et progressive dont les étapes seraient :

- la réalisation d'un diagnostic détaillé des rejets par pêcherie
- l'élaboration de solutions spécifiques par pêcherie
- la valorisation des rejets « inéluctables »

Les Assises de la Pêche proposent d'approfondir la réflexion sur les modalités de réduction des rejets et l'impact socio-économique d'une interdiction.

Commerce et marché

Le marché européen des produits de la pêche et de l'aquaculture est le premier marché dans le monde. Mais en 10 ans la production européenne a chuté de 30 %. L'organisation commune du marché (OCM) n'a pas réussi à stabiliser ce marché et à assurer un revenu satisfaisant aux acteurs de la filière. Il est donc nécessaire de réviser ses objectifs et son mode d'intervention pour qu'à terme, elle puisse notamment garantir les conditions d'une concurrence loyale entre produits européens et importations.

Une organisation commune du marché (OCM).

Initialement prévue en 2009, sa réforme a été repoussée pour une meilleure articulation avec la réforme de la PCP et fait l'objet de réflexion au niveau communautaire. La principale problématique du marché européen des produits de la pêche est d'assurer un revenu satisfaisant pour l'ensemble des acteurs (surtout les producteurs) de la filière. En effet, ils ne reçoivent d'une petite part du prix payé par le consommateur final. Ce déséquilibre tient aux caractéristiques du marché, que l'organisation commune du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture n'est pas parvenue à corriger.

Le marché européen des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Premier marché au monde (12 Mt par an), il connaît depuis plusieurs années une forte croissance. Les modes de consommation changent : plus de produits transformés et moins de poissons entiers. Mais la production européenne a chuté de 30% en 10 ans à cause de la baisse des captures. Les importations ont rapidement crû et ont tiré les prix vers le bas. 90% de la consommation est constitué de produits congelés ou transformés. La persistance de prix bas et l'impossibilité de répercuter la hausse des coûts de production se traduit par une faiblesse chronique de la rentabilité et encourage les pêcheurs à produire plus, incite à la surpêche.

Les faiblesses de l'OCM.

Son objectif premier était de stabiliser le marché, d'assurer son approvisionnement régulier et de garantir le revenu des professionnels. Ainsi, elle devait contribuer à atteindre une des missions de la PCP : soutenir la durabilité des activités pêche.

Son efficacité a cependant trouvé des limites dans la faiblesse de son financement. Elle est de moins en moins adaptée à un marché en très grande partie, approvisionné par des importations. L'OCM a cependant contribué à structurer les producteurs sans permettre toutefois l'émergence d'interprofessions plus à même d'assurer une meilleure valorisation des produits.

Nécessité de réformer.

Il est urgent de réviser les objectifs et les modes d'intervention de l'OCM. Le soutien des prix ne doit plus être l'axe majeur. Les instruments financiers doivent être simplifiés.

Les organisations des producteurs (OP) doivent être le pivot de cette réforme selon le Livre vert : « Elles pourraient bénéficier de compétences accrues dans la gestion des captures et jouer un rôle croissant dans la commercialisation des produits... » pour permettre « aux producteurs de vendre leurs captures à meilleur prix ». Pour ne pas fausser la concurrence, les accords avec les pays tiers doivent permettre de répondre à la demande intérieure, tout en soutenant le développement durable. Le Livre vert insiste insuffisamment sur la

nécessité impérative que les produits importés de pêche et d'aquaculture respectent des conditions de production sanitaires, sociales et environnementales analogues à celles auxquelles sont soumises les pêcheries communautaires. En particulier, une réflexion sur les moyens de prévenir un « dumping environnemental » et sur la mise en œuvre d'un contrôle de la durabilité de l'exploitation des produits importés est primordiale.

Une meilleure information des consommateurs et organisation des filières.

Dans le cadre de la réforme de l'OMC, la Commission a consulté plusieurs Etats membres dont la France le 21 avril 2009. Cette réunion a permis de dégager des orientations partagées tant par les professionnels de la filière que par l'administration. Elles se résument ainsi :

- maintenir l'OCM tout en révisant en profondeur ses moyens et modes d'action, pour atteindre les objectifs fixés.
- le renforcement des OP avec l'élargissement des attributions, l'accroissement de leurs moyens financiers. Il est également nécessaire de favoriser leurs regroupements et les organisations interprofessionnelles.
- les mécanismes d'intervention doivent évoluer vers plus de simplicité et de subsidiarité en gardant toutefois leur rôle de filet de sécurité.
- améliorer l'information du consommateur et assurer une concurrence loyale sur la base de règles sanitaires, environnementales et sociales communes aux produits européens et produits importés.

Les Assises de la pêche proposent d'approfondir le débat sur ces questions d'information du consommateur et d'organisation de la filière.

Encadrement de la capacité des flottes communautaires

Il ne suffit pas de réduire le nombre de navires pour diminuer la surcapacité d'une flottille. D'autres facteurs complexes entrent en jeu et doivent s'analyser à l'échelon pertinent de la pêche. Le Livre vert dénonce le maintien de la surcapacité des flottes communautaires malgré les efforts consentis depuis 20 ans par les États membres et proposent d'engager la réflexion sur des mesures de réduction de la productivité (quotas, temps de pêche) et sur la mise en place de quotas individualisés. Les Assises de la Pêche ouvrent un débat de fond et lient ces questions à celles de l'installation des jeunes professionnels, à la sécurité des armements et à leur dépendance énergétique.

La notion de « surcapacité » : sujette à interprétation.

La situation mondiale des ressources halieutiques est préoccupante. La principale cause en est la surcapacité des flottes de pêche, d'après la communauté internationale.

Loin de se borner au simple nombre de navires, la capacité de pêche regroupe un ensemble de facteurs techniques (engins/équipements, puissance/tonnage) et productifs (temps de pêche, quantité pêchée et savoir-faire).

La définition n'en est pas unanime. La communauté internationale reconnaît la diversité des facteurs et indicateurs de surcapacité, leur hétérogénéité en fonction des pêcheries concernées, et l'importance d'en prendre en compte la dimension humaine et sociale. En outre, l'importance du phénomène n'est pas la même selon les États et les pêcheries.

Le phénomène de « surcapacité » est toutefois globalement reconnu et attribué à une situation auto-entretenu. En effet, en raison de la raréfaction de la ressource, les coûts marginaux d'exploitation augmentent provoquant une augmentation des prélèvements sur la ressource pour rentabiliser l'exploitation.

La gestion des pêcheries dans la communauté européenne se fonde sur l'objectif du rendement maximum durable (RMD). Un arsenal de mesures a été mis en place pour atteindre ce rendement. Plusieurs paramètres sont utilisés pour mesurer et encadrer la capacité, notamment la jauge, la longueur et la puissance des navires.

Lutter contre la surcapacité des flottilles communautaires.

Depuis 20 ans, des moyens importants ont été mis en œuvre (accompagnements structurels à la sortie de flotte) pour lutter contre la surcapacité des flottilles communautaires. Malgré cela, cette situation se pérennise, les améliorations technologiques ayant compensé les restrictions sur la puissance, la jauge... Des solutions sont envisagées dans le Livre vert. Elles recourent à un renforcement des mesures de réduction de la productivité (temps de pêche et quotas) et à l'extension et globalisation d'un système de droits de pêche individuels sur les différentes pêcheries. Les mesures structurelles comme les financements de sortie de flotte semblent exclues du projet de réforme.

Des moyens importants consacrés à la réduction de la capacité.

En France, l'appréciation de la capacité varie selon les pêcheries concernées. Avec l'appui des pouvoirs publics, la France a consacré des moyens importants à la réduction de la capacité. Un projet difficile dont les

conséquences sociales restent importantes, notamment en compliquant l'installation de jeunes armateurs et le renouvellement des générations. Il est cependant nécessaire de réduire les flottilles qui sont concernées par une surcapacité. Ceci en concertation avec le secteur professionnel et les différents partenaires et en prévoyant une période de transition à moyen ou long terme afin de ne pas déstabiliser ce secteur. Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion conduite au travers des Assises de la Pêche, il paraît important de lier la question de l'encadrement de la capacité des flottes à celle de la sécurité et de la consommation énergétique des armements.

Volet externe de la politique commune de la pêche

Premier marché mondial, l'Union européenne est aussi un acteur de premier ordre de la gouvernance mondiale des pêches. Sa flotte pêche à l'échelle du globe, qu'il s'agisse d'eaux internationales ou de pays tiers. Cette présence se traduit par la conclusion d'accords bilatéraux et la participation aux enceintes internationales concernées (FAO, organisations régionales...). Pour la France qui possède le deuxième espace maritime au monde du fait de sa présence outremer, ce volet externe de la politique commune de la pêche revêt un intérêt déterminant. Le Livre vert propose de s'en servir pour promouvoir partout des pêcheries responsables et durables.

Définition du volet externe de la PCP.

Il correspond à l'action de la Communauté européenne (CE) dans :

→ **un cadre multilatéral.** Au sein d'enceintes internationales et généralistes (Assemblée Nationale des Nations Unies, FAO, OCDE...), l'UE contribue à la gouvernance mondiale des pêches. Elle participe aussi aux instances spécialisées (organisations régionales de gestion des pêches – ORGP) et à celles en charge de l'exploitation durable de certains stocks de ressources aquatiques.

→ **un cadre bilatéral.** Par la conclusion d'accords de pêche avec des pays tiers. Cela permet aux navires communautaires d'accéder à leurs zones économiques exclusives (ZEE).

C'est la Commission européenne qui est seule compétente pour conclure de tels accords au nom des États membres.

Enjeux et contexte.

Les enjeux du volet externe de la politique commune de la pêche ont été jusqu'ici : le maintien de la présence de la flotte européenne dans les eaux des pays tiers ; la garantie d'approvisionnement du marché communautaire dans le respect de critères sanitaires, environnementaux, sociaux....

Depuis 10 ans, le volet externe a connu certaines évolutions : sur le plan communautaire afin de renforcer la cohérence des politiques concernées ; au niveau international afin de favoriser le développement d'alliances stratégiques entre la CE et ses partenaires ; enfin, au niveau bilatéral avec les pays tiers autorisant l'accès à leurs eaux et ressources.

Quelles évolutions ?

Au sujet des instances internationales, le Livre vert prône un renforcement de la gouvernance pour gérer efficacement les produits de la mer.

Les résultats des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) sont jugés insuffisants dans la bonne gestion de la ressource et le contrôle des pêches. Le Livre vert appelle à renforcer la coopération de la CE avec nos partenaires.

L'objectif proposé est le même pour les Accords de partenariats pour la pêche (APP) qui définissent les règles d'accès aux eaux des pays tiers (ZEE).

Un élément essentiel pour la France.

Au Nord (Atlantique, cabillaud...) comme au Sud (Océan Indien, thon...), le volet externe de la PCP revêt un intérêt économique et social de premier plan pour la flotte française ainsi que pour l'agroalimentaire et l'approvisionnement du marché hexagonale. La France note également l'impact de ce volet externe pour favoriser une pêche durable et responsable à l'échelle du globe et lutter contre la pêche illégale. C'est aussi un apport financier appréciable pour des pays en développement. Les Assises de la Pêche sont l'occasion de s'interroger au delà des problématiques posées par le Livre vert sur les missions et l'évaluation de ce volet externe.

COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Siège	Représentation professionnelle	Syndicats	Élus	Société Civile	État-Expert
1	CNPMEM (Comité national des pêches maritimes et des élevages marins) + CRPM Pierre-Georges DACHICOURT	UAPF (Union des Armateurs à lapêche de France Antoine DELHEMMES	Assemblée nationale Jérôme BIGNON	Greenpace Antoine FOUCHER	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et la pêche Philippe MAUGUIN
2	CNPMEM + CRPMEM André LE BERRE	FFSPM (Fédération française des syndicats professionnels maritimes) Paul FRANCOISE	Assemblée nationale Philippe BOENNEC	WWF Charles BRAINE	MEDDM (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement rural et de la mer) Claude VIAL
3	CNPMEM + CRPMEM Gérard ROMITI	FFSPM Hugues AUTRET	Sénat Marcel-Pierre CLEACH	Fondation Nicolas Hulot Ludovic FRERE	MAEE (Ministère des affaires étrangères et européennes)
4	CNPMEM + CRPMEM Olivier MARIE-REINE	CFDT Sylvie BOUDER-ROUX	Sénat Charles REVET	Planète Mer Laurent DEBAS	DéGéOM
5	CNPM + CRPM Julien LAMOTHE	CFDT Daniel LEFEVRE	Association des régions François MAITIA	Pêche et développement Danièle LE SAUCE	France Agrimer Dominique DEFANCE
6	ANOP (Association nationale des organisations de producteurs) Yvon RIVA	CGT Daniel GENEST	Association des régions Jean-Yves LE DRIAN	Robin des bois Charlotte NITHART	AAMP (Agence des aires marines protégées) Olivier LAROUSSINIE
7	FEDOPA (Fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale) Luc BLIN	CFDT Bruno DACHICOURT	Associations des départements Joseph KERGUERIS	Union française des consommateurs Robert BREHON	IFREMER Jean-Yves PERROT
8	Union des ports de France Antoine LE GARREC	FAMA (Fédération des activités maritimes artisanales) Nicolas GIORDANO	Parlement européen Alain CADEC	UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) Prolet PICHMANOVA	IRD (Institut de recherche pour le développement) Pierre CHAVANCE
9	Coopérative maritime Gérard EVIN	SNCEP (Syndicat national des chefs d'entreprises à la pêche) Mélanie PRAT	AMF Hélène TANGUY	IMP (Institut maritime de prévention) Georges TOURRET	CGPA (Centre de gestion de la pêche artisanale) Marcel LE ROY
10	UMF (Union du mareyage français) Emmanuelle SAUVION	UMPG (Union des marins de Guadeloupe) Winston TURNEY	AN des élus du littoral Yvon BONNOT	France nature Denez L'HOSTIS	Association française d'halieumétrie Didier GASCUEL

COORDONNÉES

Destinataire	Adresse	Téléphone
Union des Ports de France (UPF)	8 Place du Général Catroux 75017 PARIS	01 42 27 52 62
Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD)	12 rue Euler 75008 PARIS	01 44 43 99 00
France Nature Environnement	6 rue Dupanloup 45000 ORLEANS	02 38 62 44 48
Greenpeace France	22 rue des Rossalins 75020 PARIS	01 44 64 02 02
Fondation Nicolas Hulot	6 rue de l'Est 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	01 41 22 10 70
Pêche et Développement	1 Avenue de la Marne 56100 LORIENT	02 97 84 05 87
Association Robin des Bois	14 rue de l'Atlas 75019 PARIS	01 48 04 09 36
Union Fédérale des Consommateurs	233 boulevard Voltaire 75011 PARIS	01 43 48 55 48
Comité Français de l'UICN	26 rue Geoffroy Saint Hilaire 75005 PARIS	01 47 07 78 58
WWF	1 Carrefour de Longchamp 75116 PARIS	01 55 25 84 84
Association Française d'Halieumétrie	65 rue de Saint Briec CS 84215 35042 RENNES CEDEX	02 23 48 55 36
Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	44 boulevard de Dunkerque CS 90009 13572 MARSEILLE CEDEX 02	04 91 99 95 56